

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 MAI 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 13 mai à 20 heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 07 mai 2024 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

Quorum : 13

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 23

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, Mme ROLLAND (arrivée au point n°2024.49), M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, Mme THÉBAULT, M. LE VERGER, M. AUBIN, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ (arrivé au point n°2024.49), M. BRÉAL, M. CARRÉ, M. DOUARD, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, Mme LEGRAND Mme MONHAROUL, Mme PEZON (arrivée au point n°2024.49), Mme PORAS

EXCUSÉS : Mme BATTEUR, Mme DELONGLÉE, M. DESMOTS, M. LECELLIER

POUVOIR : Mme DELONGLÉE donne pouvoir à M. RESTIF

M. LECELLIER donne pouvoir à M. AUBIN

SECRÉTAIRE : M. BLANDIN est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 avril 2024

Finances locales

2024-48 – Budget annexe Assainissement - Admission en non-valeur

2024-49 - Garantie d'emprunt SCCV Les Naturiales

Urbanisme :

2024-50 – Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU

2024-51 – Lotissement Pavie – Levée de servitudes sur les parcelles AD 804, 813, 817, 820, 837 et 842

2024-52 – Lotissement Les Hameaux de la Gérardais – Autorisation du Maire à déposer un permis d'aménager

Commande publique

2024-53 – Marché de réhabilitation de l'ancien bureau de poste en épicerie sociale – Modification du CCAP de travaux pour erreur matérielle

2024-54 - Marché de réhabilitation de l'ancien bureau de poste en épicerie sociale – Modifications – Avenants de transfert

2024-55 - Marché de réhabilitation de l'ancien bureau de poste en épicerie sociale – Modifications – travaux en plus et moins-value

2024-56 - Rénovation énergétique de l'école primaire Mahé – Modification du CCAP de travaux pour erreur matérielle (relance du marché)

2024-57 - Aménagement du lotissement Les Hameaux de la Gérardais /Lotissement du Sabot Doré – Approbation dossier PRO et DCE

Domaine et Patrimoine :

2024-58 – Lotissement les Hameaux de la Gérardais – SDE35 – Opération d'éclairage public - Validation de l'APS et lancement de l'étude détaillée

2024-59 - Lotissement les Hameaux de la Gérardais – Approbation des travaux de réseau d'eau potable phase 1

2024-60 – EPF Bretagne – Convention d'actions foncières secteur Auguste Pavie – Avenant n°2

2024-61 – Lotissement Pavie – Vente du lot E à la SCCV Les Naturiales

Fonction publique territoriale :

2024-62 – Convention de mise à disposition du service technique de la commune de Retiers au profit de Roche aux Fées Communauté pour assurer les petits travaux au sein de la médiathèque

2024-63 – Convention de mise à disposition du service technique de la commune de Retiers au profit de Roche aux Fées Communauté pour assurer des travaux de maintenance bâtiment

Compte-rendu des décisions prises par délégation

Questions diverses

Monsieur Le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le PV de la réunion du 08 avril 2024, il est arrêté à l'unanimité.

2024-48 – Finances locales – Budget annexe Assainissement - Admission en non-valeur

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

A l'issu des actions en recouvrement menées par le comptable public, certaines créances demeurent chaque année, irrécouvrables.

Cette irrécouvrabilité peut être soit temporaire, dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive, dans le cas des créances éteintes.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsque, malgré toutes les diligences effectuées, le recouvrement ne peut être obtenu. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revenait à meilleure fortune.

L'irrécouvrabilité peut en particulier trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, décès, absence d'héritiers...)
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement

En l'espèce, le comptable public assignataire de la trésorerie de Vitré a transmis une liste d'admission en non-valeur sur le budget assainissement pour un montant de 50,00€

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Approuve** l'admission en non-valeur des créances proposées pour un montant total de 50,00€.

⇒ Précise que la dépense correspondante sera imputée au budget assainissement 2024 (article 6541 – Créance admises en non-valeur).

Le Maire
Thierry RESTIF

Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN

2024-49 – Finances locales – Garantie d'emprunt SCCV Les Naturiales

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

Le budget prévisionnel de ces travaux s'élève à 1 253 000 € TTC, et la société SCCV LES NATURIALES a sollicité auprès du Crédit Agricole un financement de 1 060 000 €.

La banque a donné son accord avec comme condition la garantie de la commune pour 100% du prêt.

Ceci exposé,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la demande de la SCCV LES NATURIALES qui sollicite la commune pour qu'elle garantisse à hauteur de 100% le montant du prêt qu'elle souhaite contracter auprès du Crédit Agricole,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : J. BOUÉ) :

⇒ **Article 1 :**

Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 060 000 € souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions ci-dessous :

- Nature/Type : Prêt PSLA
- Montant : 1 060 000 €
- Taux nominal fixe : Euribor 3 mois (non flooré) + 1.50 %
- Commission d'ouverture de crédit : 1 060 €
- Amortissable sur 10 ans amortissable avec un différé d'amortissement de 3 ans,
- Garantie : caution de la commune de Retiers à hauteur de 100% soit 1 060 000 euros

⇒ **Article 2 :**

Apporte la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée Du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

🔗 **Article 3 :**

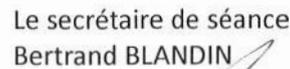
Précise que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

P.J. en annexe : Proposition Crédit Agricole en date du 07 mai 2024

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



Débats :

Mme PÉRON trouve dommage que la vente au profit d'Espacil pour du logement locatif concerne le bâtiment A situé le plus à l'Ouest du lot E. En effet, les superficies de ces logements ainsi que leurs terrasses sont plus attrayantes que celles du bâtiment B.

M. LUGAND précise que les 2 bâtiments proposés par SOREIM et Coop Habitat sont qualitatifs, même si le bâtiment B est orienté Est ; Des ventes sont déjà réservées sur ce bâtiment, et SOREIM et Coop Habitat ne peuvent pas s'en affranchir.

Pour répondre à M. DOUARD qui demande si cette vente à Espacil impactera la rentabilité du projet, M. LUGAND explique que la collectivité n'a pas forcément intérêt à maximiser les bénéfices sur cette opération qui doit être déficitaire au titre du Fonds Friche. Il rappelle par ailleurs la chance pour Retiers que cette opération se concrétise, contrairement à d'autres projets sur Rennes qui n'arrivent pas à se réaliser.

2024-50 – Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU

Monsieur LUGAND, adjoint en charge de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibération en date du 12 Février 2024, la commune de Retiers a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette modification a pour objectif :

- La modification du règlement littéral en zone UE – article UE 9.2.1. Eaux usées
- La modification du règlement graphique – ajout de deux bâtiments en changement de destination

Il n'y a pas eu de remarques lors de la mise à disposition du dossier au public du projet de modification simplifiée n°2, dans la période allant du 11 mars au 16 avril 2024. Le projet de modification du PLU doit être à présent approuvé par le conseil municipal pour devenir effectif et opposable.

Les personnes publiques associées ayant répondu émettent les avis suivants :

- Chambre d'agriculture : avis favorable sur la partie assainissement. Pour les changements de destination, elle demande de préciser que les bâtiments sont en dehors d'un périmètre de protection des bâtiments et installations agricoles en activité et qu'ils répondent aux critères de sélection retenus par la commune lors de la révision du PLU. Elle conseille d'étudier l'opportunité d'un changement de destination pour l'accueil à la ferme (gîte rural) car deux exploitations se situent à proximité.

- Département : pas d'observation
- Roche aux Fées Communauté : pas de remarque
- Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré : avis favorable

Cependant, il a été remarqué que le projet de modification présentait « des coquilles » sur la liste des modifications en page 7 et sur le titre 2.1. de la page 8 : toutes les zones U et 1AU sont notées comme étant concernées par la modification alors que seul le règlement de la zone UE est modifié.

Ceci exposé,

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Vitré approuvé le 15 février 2018, mis en révision le 13/12/2023

Vu la délibération en date du 12 Février 2024 ayant prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu la mise à disposition du dossier de projet de modification n°2 au public du 11 mars au 16 avril 2024 (dont la publication dans la presse est intervenue les 24 février et 16-17 mars 2024),

Vu les différentes pièces composant le projet de modification n°2 du PLU,

Entendu l'exposé de M. LUGAND présentant les objectifs poursuivis,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification simplifié n°2 du PLU n'a pas fait l'objet de modification suite à la mise à disposition du public et aux avis des PPA,

Considérant que ce projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** les modifications apportées au projet de modification simplifiée n°2 PLU suite aux « coquilles » repérées, notamment p.7 et sur le titre 2.1 de la p.8

✎ **Approuve** la modification simplifiée n°2 du projet de révision du PLU de la commune de Retiers tel qu'il est annexé à la présente délibération.

✎ **Autorise** Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune de Retiers, à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

✎ **Précise** que le dossier du PLU est tenu à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site de la commune, conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme,

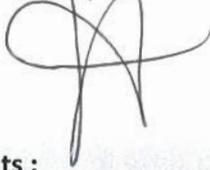
✎ **Précise** que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Retiers durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération sera transmise en préfecture d'Ille et Vilaine au titre du contrôle de légalité.

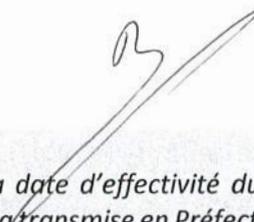
Précise que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

P.J. en annexe : Dossier de modification simplifiée n°2 du PLU

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



Débats :

Pour répondre à la question de Mme PORAS sur la date d'effectivité du PLU modifié, M. LUGAND explique que la délibération accompagnée du PLU sera transmise en Préfecture, puis affichée en Mairie, au siège de l'EPCI et publiée dans un journal. Une fois toutes ces étapes réalisées, le PLU modifié produira ses effets.

M. LUGAND rend compte à l'assemblée de l'avancée du travail sur l'élaboration de la charte de gouvernance en vue d'un éventuel PLUi, suite à la première réunion qui s'est tenue le 07 mai dernier. Il précise que dès que la compétence PLUi sera transférée à RAFCo, toutes les procédures de révisions, modifications...seront prises en charge par l'EPCI.

2024-51 – Urbanisme– Lotissement Pavie – Levée des servitudes sur les parcelles AD n°804, 813, 817, 820, 837 et 842

Monsieur LUGAND, adjoint en charge de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Rapport :

Le notaire prépare actuellement les ventes des terrains du lotissement Pavie ; ces terrains sont grevés par de nombreuses servitudes.

Aujourd'hui la commune et l'EPF sont à la fois propriétaires de parcelles aux fonds dominants et servants, supportant ou bénéficiant essentiellement des droits de passage reliant les différentes propriétés à la rue Pavie.

Cependant, par les acquisitions et les aménagements réalisés dans le cadre du lotissement, beaucoup de ces servitudes n'ont plus lieu d'être.

Dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées section AD n°804, n°813, 817, 820, 837 et 842, par la commune à la SCCV les Naturelles, il est proposé de lever les servitudes par un acte de renonciation à servitudes.

Ces renonciations devront être constatées par acte notarié afin qu'elles soient définitivement éteintes. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Ceci exposé,

Vu la liste des servitudes associés aux terrains sur lesquels la commune porte le projet

Considérant les aménagements réalisés permettant une meilleure desserte des parcelles du fait de leur désenclavement

Considérant la commercialisation du lot E (parcelles cadastrées section AD n°804, n°813, 817, 820, 837 et 842)

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Approuve** la renonciation aux servitudes, à la fois en tant que fonds servant que fonds dominant, grevant ou bénéficiant aux parcelles cadastrées section AD n°804, n°813, 817, 820, 837 et 842 dont elle est propriétaire,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de renonciation et tout document afférent à ce dossier,

⇒ **Précise** que les frais notariés seront à la charge de la commune,

P.J. en annexe : Liste des servitudes à lever

Le Maire
Thierry RESTIF

Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN

2024- 52– Urbanisme — Lotissement Les Hameaux de la Gérardais – Autorisation du Maire à déposer un permis d'aménager

M. LUGAND, adjoint au Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

Par décision du Maire n°2022.056MP du 18 juillet 2022, la commune a choisi Atelier du Marais et Need pour initier l'étude d'urbanisme pour l'aménagement d'un lotissement au lieu-dit La Gérardais. Ce travail a été réalisé en 2022 et 2023 pour aboutir à un projet de lotissement de 39 lots à bâtir pour des maisons individuelles et 1 macro-lot pour un minimum de 7 logements locatifs sociaux, soit un total de 46 logements minimum.

Ce projet d'habitat entre dans les objectifs fixés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU : densité de 20 logements par hectare (46 logements) dont 15 % de logements locatifs sociaux (soit 7).

Des principes d'aménagement suivants ont été définis :

- Assurer une articulation avec les lotissements et hameaux environnants
- Conserver les haies bocagères et arbres majeurs
- Favoriser les mobilités douces
- Proposer une diversité de parcelles
- Adapter le projet à la topographie
- Permettre des implantations bioclimatiques des constructions

Ceci exposé,

Vu l'article R.421-19 du Code de l'urbanisme

Vu L. 2122-22 du CGCT

Vu la délibération n° 35-20 du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment de procéder pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 400 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme

Vu le projet d'aménagement des Hameaux de la Gérardais présenté et validé en commission d'urbanisme le 09/12/2023,

Considérant la nécessité de déposer un permis d'aménager pour réaliser ces travaux

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

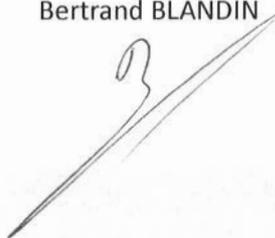
✎ **Autorise** Monsieur le Maire à signer et déposer le permis d'aménager au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation d'urbanisme susvisée.

P.J. en annexe : Plan d'aménagement du Lotissement des Coteaux de la Gérardais - Sabot Doré

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



Débats :

M. LUGAND présente le projet de lotissement :

Deux phases :

Phase 1 :

- 18 lots de 219 à 479m
- 1 macro-lot

Phase 2 :

- 21 lots de 253 à 514 n



2024-53- Commande publique – Marché de réhabilitation de l’ancien bureau de poste en épicerie sociale – Modification du CCAP de travaux pour erreur matérielle

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

L'analyse des Besoins Sociaux, réalisée de septembre 2016 à mai 2017 et réitérée en 2022, a confirmé une précarité, notamment alimentaire, sur le secteur centre et sud du territoire de Roche aux Fées Communauté, c’est pourquoi la commune de Retiers, en partenariat avec le CCAS a souhaité créer un commerce alimentaire à destination des personnes en situation de fragilité.

Dans le cadre de l’évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, la Poste a fermé le bureau situé rue Pasteur à Retiers, qu’elle louait auprès de la Mairie, propriétaire des murs.

La collectivité, dans un souci de réinvestir les lieux, a décidé d’y installer un pôle social, avec la création d’une épicerie solidaire.

Les bâtiments sis 6 rue Louis Pasteur doivent donc faire l’objet d’une réhabilitation en vue de transformer l’ancien bureau et centre de tri postal en épicerie solidaire.

Compte tenu des compétences de nos services techniques, la maîtrise d’œuvre est menée par les agents municipaux.

Une première consultation, publiée dans la presse le 10 octobre 2023 (Medialex) a été lancée via Mégalis le 03 octobre 2023 pour une remise des offres le 02 novembre 2023.

Ce marché est alloti en 8 lots :

- Lot 1 – Démolition - Gros œuvre
- Lot 2 – Etanchéité
- Lot 3 – Menuiseries extérieures
- Lot 4 – Isolation – Plâtrerie – Plafonds suspendus
- Lot 5 – Menuiseries intérieures
- Lot 6 – Peinture – Revêtement de sols
- Lot 7 – Electricité (courants Forts et Faibles)
- Lot 8 – Ventilation – Plomberie – Chauffage

8 offres ont été remises via la plate-forme Mégalis, mais quatre lots n’ont pas reçu d’offres.

Le conseil municipal, réuni le 20 novembre 2023, a attribué le lot 1 à l’entreprise MARSE Construction, et les lots 4, 5 et 6 à la SARL LOUASIL. Il a par la même délibération déclaré sans suite pour infructuosité les lots 2, 3, 7 et 8 pour la réhabilitation de l’ancien bureau de poste en épicerie solidaire et a décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, ceci sans modification substantielle des conditions initiales du marché, pour les lots infructueux.

Par délibération du 12 février 2024, l’assemblée a attribué le lot n°2 à la SARL MALOEUVRE, le lot n°3 à la SARL NUPIED, le lot n°7 à l’entreprise Nicolas MAZURAS Électricité et le lot n°8 à l’entreprise A2R.

La préparation du chantier a démarré le 11 janvier 2024 et les travaux ont débuté le 14 février 2024.

Dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché de réhabilitation de l’ancien bureau de poste en épicerie sociale et solidaire, une erreur matérielle a été identifiée dans l’article 6.3 « Modalités de variation des prix », où il est question d’actualisation et de révision.

En effet, ces deux notions sont exclusives l’une de l’autre et il est nécessaire de corriger cette erreur matérielle.

Egalement, le mois de remise des offres étant le 02 novembre 2023, la valeur de l'indice de référence au mois zéro ne peut pas être août 2023 comme indiqué en p.7 ; il faut lire « novembre 2023 ».

Ceci exposé :

Vu l'article 9 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux (CCAG travaux), et notamment les articles 9.4.1. et 9.4.2 aux termes desquels :

9.4.1 : Les prix sont réputés fermes, sauf dans les cas où la réglementation prévoit des prix révisibles ou si les documents particuliers du marché prévoient de tels prix et qu'ils comportent une formule de révision des prix.

9.4.2. : Lorsque les prix sont fermes, ils sont actualisés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur à la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre.

Vu le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) relatif à la rénovation thermique de l'école qui ne déroge pas à l'article 9 du CCAG travaux

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'erreur matérielle de l'article 6.3 du CCAP de réhabilitation de l'ancien bureau de poste en épicerie sociale faisant mention concomitamment d'actualisation et de révision alors que les prix sont fermes et ne peuvent être qu'actualisables, et faisant mention d'un mois zéro en « août 2023 » alors que la remise des offres était attendue pour novembre 2023,

Il est proposé les rectifications suivantes :

6.3. Modalités de variation des prix

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois correspondant à la date à laquelle l'offre a été remise par le titulaire, conformément au CCAG. Ce mois est appelé mois zéro (M0).

*Les prix sont **révisibles actualisables mensuellement** par application aux prix du marché d'un coefficient « Cn » donné par les formules suivantes :*

LOT	FORMULES
1	$C_n = (BT\ 06\ (d-3) / BT\ 06o)$
2	$C_n = (BT\ 53\ (d-3) / BT\ 53o)$
3	$C_n = (BT\ 43\ (d-3) / BT\ 43o)$
4	$C_n = (BT\ 08\ (d-3) / BT\ 08o)$
5	$C_n = (BT\ 18a\ (d-3) / BT\ 18ao)$
6	$C_n = [(0.2\ BT\ 12 + 0.8\ BT\ 46)x\ (d-3)] / (0.2\ BT\ 12 + 0.8\ BT\ 46)o$
7	$C_n = (BT\ 47\ (d-3) / BT\ 47o)$
8	$C_n = [(0.8\ BT\ 38 + 0.2\ BT\ 41)x\ (d-3)] / (0.8\ BT\ 38 + 0.2\ BT\ 41)o$

Selon les dispositions suivantes :

- *Cn : coefficient d'actualisation ;*
- *lo : valeur de l'index de référence au mois zéro (**août 2023**) ;*
- *d : mois de début d'exécution des prestations ;*

- *I (d-nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois d diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois d du début d'exécution des travaux soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).*

Lorsqu'une actualisation est effectuée provisoirement en utilisant une valeur d'index antérieure à celle qui doit être appliquée, l'actualisation définitive, calculée sur la base de la valeur finale de l'index correspondant, intervient au plus tard trois mois après la publication de cette valeur.

Les index de référence I, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

LOT	CODE	LIBELLE
1	BT 06	Index du bâtiment - Ossature, ouvrages en béton armé - Base 2010
2	BT 53	Index du bâtiment - Etanchéité - Base 2010
3	BT 43	Index du bâtiment - Menuiserie extérieure aluminium - Base 2010
4	BT 08	Index du bâtiment - Plâtres et préfabriqués - Base 2010
5	BT 18a	Index du bâtiment - Menuiserie intérieure - Base 2010
6	BT 12 (20%) BT 46 (80%)	Index du bâtiment - Revêtements et textiles naturels - Base 2010 Index du bâtiment - Peinture, tenture, revêtements muraux - Base 2010
7	BT 47	Index du bâtiment - Electricité - Base 2010
8	BT 38 (80%) BT 41(20%)	Index du bâtiment - Plomberie sanitaire (y compris appareils) - Base 2010 Index du bâtiment - Ventilation et conditionnement d'air - Base 2022

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Emet** un avis favorable sur la proposition ci-dessus, portant correction de l'article 6.3 du CCAP du marché de réhabilitation de l'ancien bureau de Poste en épicerie solidaire, portant sur les modalités de variation des prix.

✎ **Donne pouvoir** à M. le maire pour son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

P.J. en annexe : CCAP corrigé

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



Débats :

M. le Maire fait part à l'assemblée du départ de Mélanie POUËSSEL, technicienne bâtiment dans la collectivité depuis septembre 2021 pour la commune de Janzé, et informe de l'arrivée sur ce poste de Yves CUQUEMELLE à compter du 17 juin prochain.

Issu de la même formation que Mme POUËSSEL, M. CUQUEMELLE arrive de Corps-Nuds où il était DST. Il habite Retiers.

2024-54- Commande publique – Marché de réhabilitation de l’ancien bureau de poste en épicerie sociale – Modifications – Avenants de transfert

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibération des 20 novembre 2023 et 12 février 2024, le conseil municipal, a attribué le marché de travaux de réhabilitation de l’ancien bureau de poste en épicerie sociale comme suit :

Lot	Entreprise	Montant total € H.T.	Montant total € TTC
1 – Gros œuvre - Démolition	MARSE CONSTRUCTION 15 rue Jules Verne – 35690 ACIGNÉ	21 053,97	25 264,76
2 – Étanchéité	MALOEUVRE 12 ZA La Janaie – 35240 RETIERS	11 640,56	13 968,67
3 – Menuiseries extérieures	NUPIED ZA La Janaie – 35240 RETIERS	11 235,06	13 482,07
4 – Isolation – Plâtrerie - Plafonds suspendus	SARL LOUASIL ZA La Janaie – 35240 RETIERS	15 915,00	19 098,00
5 – Menuiseries Intérieures	SARL LOUASIL ZA La Janaie – 35240 RETIERS	4 865,00	5 838,00
6 – Peinture - Revêtement de sols	SARL LOUASIL ZA La Janaie – 35240 RETIERS	19 080,00	22 896,00
7 – Électricité	Nicolas MAZURAS Électricité Lot PréMirouze – 35150 Essé	18 991,85	22 790,22
8 – Ventilation – Plomberie - Chauffage	A2R ZA La Janaie – 35240 RETIERS	40 276,00	48 331,20

Les présents avenants de transfert ont pour objet de prendre en compte la cession du fonds de commerce par la SARL LOUASIL, titulaire des lots 4, 5 et 6 à la SARL LEMOINE PEINTURE, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 529 232 795 et dont l’adresse du siège social est 52 rue Auguste Pavie – 35240 RETIERS.

Dès lors, l’exécution du marché sera poursuivie à compter de la notification des avenants n°1 de transfert, aux lots n°4, 5 et 6 dans les conditions initiales prévues par le marché, à la SARL LEMOINE PEINTURE.

Le nouveau titulaire se substituera à la SARL LOUASIL dans l’ensemble des biens, droits et obligations résultant des contrats conclus par celle-ci, contrats au nombre desquels se trouve le marché ci-dessus cité.

Les présents avenants n’induisent aucune incidence financière.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L 2123-1, R2123-1 et R2123-4 relatifs aux marchés à procédure adaptée,

Vu les délibérations des 20 novembre 2023 et 12 février 2024, relatives à l'attribution du marché de travaux de réhabilitation de l'ancien bureau de poste en épicerie solidaire

Considérant la cession du fonds de commerce par la SARL LOUASIL titulaire des lots 4, 5 et 6 à la SARL LEMOINE PEINTURE, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 529 232 795 et dont l'adresse du siège social est 52 rue Auguste Pavie – 35240 RETIERS

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** l'avenant de transfert n°1 au lot n°4 Isolation – Plâtrerie - Plafonds suspendus, du marché de travaux de réhabilitation de l'ancien bureau de poste en épicerie solidaire, de la SARL LOUASIL à la SARL LEMOINE

✎ **Approuve** l'avenant de transfert n°1 au lot n°5 Menuiseries Intérieures, du marché de travaux de réhabilitation de l'ancien bureau de poste en épicerie solidaire, de la SARL LOUASIL à la SARL LEMOINE

✎ **Approuve** l'avenant de transfert n°1 au lot n°6 Peinture - Revêtement de sols, du marché de travaux de réhabilitation de l'ancien bureau de poste en épicerie solidaire, de la SARL LOUASIL à la SARL LEMOINE

✎ **Autorise M. le Maire** à signer les avenants de transferts n°1 aux lots 4, 5 et 6 du marché de travaux de réhabilitation de l'ancien bureau de poste en épicerie solidaire, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

P.J. en annexe : Avenants de transfert

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



2024-55- Commande publique – Marché de réhabilitation de l'ancien bureau de poste en épicerie sociale – Modifications – travaux en plus et moins-value

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibération des 20 novembre 2023 et 12 février 2024, le conseil municipal, a attribué le marché de travaux de réhabilitation de l'ancien bureau de poste en épicerie sociale comme suit :

Lot	Entreprise	Montant total € H.T.	Montant total € TTC
1 – Gros œuvre - Démolition	MARSE CONSTRUCTION 15 rue Jules Verne – 35690 ACIGNÉ	21 053,97	25 264,76
2 – Étanchéité	MALOEUVRE 12 ZA La Janaie – 35240 RETIERS	11 640,56	13 968,67
3 – Menuiseries extérieures	NUPIED ZA La Janaie – 35240 RETIERS	11 235,06	13 482,07

4 – Isolation – Plâtrerie - Plafonds suspendus	SARL LEMOINE peinture (transfert de la SARL LOUASIL - DCM 2024-054) ZA La Janaie – 35240 RETIERS	15 915,00	19 098,00
5 – Menuiseries Intérieures	SARL LEMOINE peinture (transfert de la SARL LOUASIL - DCM 2024-054) ZA La Janaie – 35240 RETIERS	4 865,00	5 838,00
6 – Peinture - Revêtement de sols	SARL LEMOINE peinture (transfert de la SARL LOUASIL - DCM 2024-054) ZA La Janaie – 35240 RETIERS	19 080,00	22 896,00
7 – Électricité	Nicolas MAZURAS Électricité Lot PréMirouze – 35150 Essé	18 991,85	22 790,22
8 – Ventilation – Plomberie - Chauffage	A2R ZA La Janaie – 35240 RETIERS	40 276,00	48 331,20

Dans le cadre de la réalisation de cet aménagement, il s'avère nécessaire de procéder à des travaux modificatifs.

Ces rectifications et/ou travaux se décomposent comme suit :

Lot n°1 - ENTREPRISE MARSE CONSTRUCTION – Gros œuvre

Avenant n°1

Travaux en moins-value : suppression du panneau de chantier, suppression du réagréage fibré sur carrelage de la zone d'accueil, modification du déploiement du réseau eaux usées intérieur

L'avenant n°1 est présenté pour un montant de - 1 400,40€ HT€ qui porte le marché du lot n°1 de 21 053,97€ HT à 19 653,57€ HT

Lot n°4 - ENTREPRISE SARL LEMOINE PEINTURE – Isolation – Plâtrerie - Plafonds suspendus

Avenant n°2

Travaux en plus-value : Isolation plafonds

L'avenant n°2 est présenté pour un montant de + 7 454,00€ HT€ qui porte le marché du lot n°4 de 15 915,00 à 23 369€ HT

Lot n°8 -A2R – Ventilation – Plomberie Chauffage

Avenant n°1

Travaux en plus-value : Fabrication d'un support pour 2 pompes à chaleur

L'avenant n°1 est présenté pour un montant de + 1 401,00€ HT qui porte le marché du lot n°8 de 40 276,00 à 41 677,00€ HT

Lot	Entreprise	Montant marché initial € H.T.	Plus-values / moins-values validées € H.T.	Plus-values / moins-values présentées € H.T.	Nouveau montant du marché € H.T.
1 – Gros Œuvre - Démolition	MARSE				
Total lot 1 – Gros œuvre - Démolition		21 053,97		-1 400,40	19 653,57
2 – Étanchéité	MALOEUVRE				
Total lot 2 Étanchéité		11 640,56		-	11 640,56
3 – Menuiseries extér.	NUPIED				
Total lot 3 - Menuiseries extérieures		11 235,06		-	11 235,06

4 – Isolation – Plâtrerie - plafonds suspendus SARL LEMOINE Total lot 4 – Isolation – Plâtrerie -plafonds suspendus	15 915,00		+7 454,00	23 369,00
5 – Menuiseries intérieures SARL LEMOINE Total lot 5 – Menuiseries intérieures	4 865,00			4 865,00
6 – Peinture – Revêtement de sols SARL LEMOINE Total lot 6 – Peinture – Revêtement de sol	19 080,00			19 080,00
7 – Électricité MAZURAIS Électricité Total lot 7 – Électricité	18 991,85			18 991,85
8 – Ventilation – Plomberie - Chauffage A2R Total lot 8 – Ventilation – Plomberie Chauffage	40 276,00		+1 401,00	41 677,00
TOTAL	143 057,44		7 454,60	150 512,04

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Approuve** la modification n°1 ci-dessus à intervenir au lot n°1 –**MARSE CONSTRUCTION – Gros œuvre** pour un montant de - 1 400,40€ HT€ portant le marché du lot n°1 de 21 053,97€ HT à 19 653,57€ HT

☞ **Approuve** la modification n°2 ci-dessus à intervenir au lot n°4 –**SARL LEMOINE PEINTURE – Isolation – Plâtrerie - Plafonds suspendus** pour un montant de + 7 454,00€ HT€ portant le marché du lot n°4 de 15 915,00 à 23 369€ HT

☞ **Approuve** la modification n°1 ci-dessus à intervenir au lot n°8 – **A2R – Ventilation – Plomberie Chauffage** pour un montant de + 1 401,00€ HT portant le marché du lot n°8 de 40 276,00 à 41 677,00€ HT

☞ **Précise** que le montant total du marché, suite à cette modification, est porté de **143 057,44€HT** à **150 512,04€ HT soit 180 614,45€ TTC**

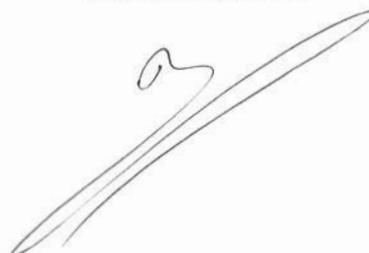
☞ **Charge** M. le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

P.J. en annexe : Avenant n°1 au lot n°1 MARSE CONSTRUCTION – Gros œuvre
Avenant n°2 au lot n°4 SARL LEMOINE PEINTURE – Isolation – Plâtrerie - Plafonds suspendus
Avenant n°1 au lot n°8 A2R – Ventilation – Plomberie Chauffage

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



Débats :

Mme ROLLAND informe le conseil municipal de la tenue ce jour de la première assemblée générale de l'association Notre Epicerie qui a la gestion de l'Epicerie sociale dont l'ouverture est prévue pour septembre.

2024-56 - Commande publique – Rénovation énergétique de l'école primaire Mahé – Modification du CCAP de travaux pour erreur matérielle (relance marché)

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2023-30 du 03 avril 2023, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour travaux de rénovation énergétique et thermique de l'école primaire Edouard Mahé ;

La consultation, publiée dans la presse le 04 juillet 2023 (Médialex) a été lancée via Mégalis le 29 juin 2023 pour une remise des offres le 4 août 2023.

Ce marché a été alloué en 13 lots et 17 offres ont été remises via la plate-forme Mégalis.

Trois lots n'ayant pas reçu d'offres, le conseil municipal, réuni le 11/09/2023, a déclaré sans suite pour infructuosité les lots 4-5 et 7, compte tenu de l'absence d'offres reçues.

Il a par la même délibération relancé une consultation par un appel d'offres ouvert en marché à procédure adaptée. Les offres liées à cette seconde consultation ont été remises pour le 04 octobre 2023.

Par délibération du 09 octobre 2023, l'assemblée a attribué les lots aux entreprises mieux disantes pour les lots 1-3-6-9-10-11-12 et 13 et a demandé à M. le Maire d'engager des négociations pour le lot n°2.

Par délibération du 26 octobre 2023, l'assemblée a attribué les lots aux entreprises mieux disantes pour les lots 2-4-5-6- 7 et 8.

Les travaux ont démarré depuis le 27 novembre 2023.

Dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché de rénovation thermique de l'école Mahé, une erreur matérielle a été identifiée dans l'article 6.3 « Modalités de variation des prix », où il est question d'actualisation et de révision.

En effet, ces deux notions sont exclusives l'une de l'autre et il est nécessaire de corriger cette erreur matérielle.

Ceci exposé :

Vu l'article 9 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux (CCAG travaux), et notamment les articles 9.4.1. et 9.4.2 aux termes desquels :

9.4.1 : Les prix sont réputés fermes, sauf dans les cas où la réglementation prévoit des prix révisibles ou si les documents particuliers du marché prévoient de tels prix et qu'ils comportent une formule de révision des prix.

9.4.2. : Lorsque les prix sont fermes, ils sont actualisés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur à la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre.

Vu le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) relatif à la rénovation thermique de l'école qui ne déroge pas à l'article 9 du CCAG travaux

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'erreur matérielle de l'article 6.3 du CCAP de rénovation thermique de l'école Mahé faisant mention concomitamment d'actualisation et de révision alors que les prix sont fermes et ne peuvent être qu'actualisables

Il est proposé la rectification suivante :

6.1. Modalités de variation des prix

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois correspondant à la date à laquelle l'offre a été remise par le titulaire, conformément au CCAG. Ce mois est appelé mois zéro (M0).

Les prix sont **révisables actualisables mensuellement** par application aux prix du marché d'un coefficient « Cn » donné par les formules suivantes :

LOT	FORMULES
1	$C_n = (BT\ 06\ (d-3) / BT\ 06o)$
2	$C_n = (BT\ 16b\ (d-3) / BT\ 16bo)$
3	$C_n = (BT\ 30\ (d-3) / BT\ 30o)$
4	$C_n = (BT\ 16b\ (d-3) / BT\ 16bo)$
5	$C_n = (BT\ 52\ (d-3) / BT\ 52o)$
6	$C_n = (BT\ 43\ (d-3) / BT\ 43o)$
7	$C_n = (BT\ 18a\ (d-3) / BT\ 18ao)$
8	$C_n = (BT\ 08\ (d-3) / BT\ 08o)$
9	$C_n = [(0.1\ BT\ 09 + 0.9\ BT\ 11)_x\ (d-3)] / (0.1\ BT\ 09 + 0.9\ BT\ 11)_o$
10	$C_n = (BT\ 46\ (d-3) / BT\ 46o)$
11	$C_n = [(0.15\ BT\ 38 + 0.85\ BT\ 41)_x\ (d-3)] / (0.15\ BT\ 38 + 0.85\ BT\ 41)_o$
12	$C_n = (BT\ 47\ (d-3) / BT\ 47o)$
13	$C_n = (BT\ 01\ (d-3) / BT\ 01o)$

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient d'actualisation ;
- lo : valeur de l'index de référence au mois zéro (**août 2023**) ;
- d : mois de début d'exécution des prestations ;
- l (d-nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois d diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois d du début d'exécution des travaux soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).

Lorsqu'une actualisation est effectuée provisoirement en utilisant une valeur d'index antérieure à celle qui doit être appliquée, l'actualisation définitive, calculée sur la base de la valeur finale de l'index correspondant, intervient au plus tard trois mois après la publication de cette valeur.

Les index de référence I, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

LOT	CODE	LIBELLE
1	BT 06	Index du bâtiment - Ossature, ouvrages en béton armé - Base 2010
2	BT 16b	Index du bâtiment - Charpente bois - Base 2010
3	BT 30	Index du bâtiment - ouverture en ardoises de schiste - Base 2010
4	BT 16b	Index du bâtiment - Charpente bois - Base 2010
5	BT 52	Index du bâtiment - Imperméabilité de façades - Base 2010
6	BT 43	Index du bâtiment - Menuiserie extérieure aluminium - Base 2010
7	BT 18a	Index du bâtiment - Menuiserie intérieure - Base 2010
8	BT 08	Index du bâtiment - Plâtres et préfabriqués - Base 2010
9	BT 09 (10%) BT 11 (90%)	Index du bâtiment - Carrelage et revêtement céramique - Base 2010 Index du bâtiment - Revêtements et textiles synthétiques - Base 2010
10	BT 46	Index du bâtiment - Peinture, tenture, revêtements muraux - Base 2010
11	BT 38 (15%) BT 41 (85%)	Index du bâtiment - Plomberie sanitaire (y compris appareils) - Base 2010 Index du bâtiment - Ventilation et conditionnement d'air - Base 2022
12	BT 47	Index du bâtiment - Electricité - Base 2010
13	BT 01	Index du bâtiment - BT01 - Tous corps d'état - Base 2010

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Emet** un avis favorable sur la proposition ci-dessus, portant correction de l'article 6.3 du CCAP de rénovation thermique de l'école Mahé relatif aux modalités de variation des prix.

✎ **Donne pouvoir** à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance

Bertrand BLANDIN



2024-57 - Commande publique : Aménagement du lotissement Les Hameaux de la Gérardais /Lotissement du Sabot Doré – Approbation dossier PRO et DCE

M. LUGAND, adjoint au Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

Par décision du Maire n°2022-056 du 18 juillet 2022, la commune a choisi Atelier du Marais et Need pour initier l'étude d'urbanisme pour l'aménagement d'un lotissement au lieu-dit La Gérardais. Ce travail a été réalisé en 2022 et 2023 pour un dépôt de permis d'aménager le 13 novembre 2023, d'un lotissement de 39 lots à bâtir pour des maisons individuelles et 1 macro-lot pour un minimum de 7 logements locatifs sociaux.

Conformément à leur mission, Atelier du marais et Need ont réalisé l'étude de projet (dossier PRO).

Cette phase PRO permet de préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de l'aménagement, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur

mise en œuvre. Elle permet également de déterminer l'implantation, et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques.

Enfin, cette phase PRO permet d'avoir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant-métré.

L'estimation financière prévisionnelle totale en phase PRO s'élève à 691 527,50€ HT.

A ce titre, il y a lieu de valider les études au stade PRO et de lancer une procédure d'appel d'offres avec allotissement suivant :

- Lot 1 – Terrassement – voiries – Eaux Pluviales – Eaux Usées
- Lot 2 – Télécom
- Lot 3 – Espaces Verts

Ces travaux seront réalisés en deux tranches :

Tranche ferme 1 : Nord-Ouest du lotissement (impasse des rougegorges et rue des chardonnerets)

Tranche optionnelle : Sud-Est du lotissement (impasse des bergeronnettes et impasse des fauvettes)

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1 et suivants et L 2241-1 et suivants,

Vu la décision du Maire n°2022.56 du 18 juillet 2022 confiant l'élaboration d'une étude opérationnelle et la maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement du secteur des Hameaux de la Gérardais (lotissement du Sabo Doré) à Atelier du Marais et Need,

Considérant le rendu des études au stade PRO et le montant prévisionnel des travaux évalué à 691.527,50 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

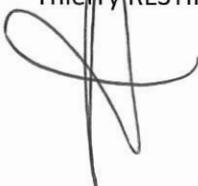
☞ **Approuve** le projet d'aménagement urbain des Hameaux de la Gérardais, au stade de la phase PRO, pour un montant estimatif de 691.527,50 € HT,

☞ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres ouvert dans le cadre du projet d'aménagement urbain des Hameaux de la Gérardais et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

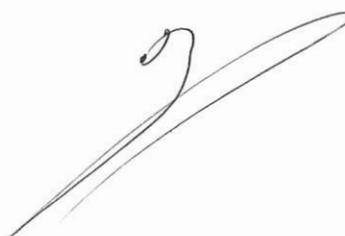
☞ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer le marché avec le ou les titulaires qui sera(ont) retenus.

☞ **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024 et suivants

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



Débats :

M. LUGAND présente en détail mais schématiquement le dossier PRO du lotissement des Hameaux de la Gérardais :

- Un lotissement en 3 niveaux :

avec 3 ambiances. La pente sera gérée par des talus (les murets de soutènement sont interdits)

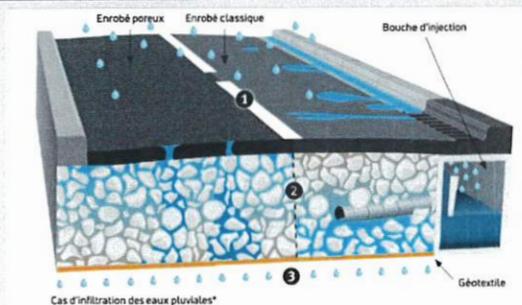


- Le bocage sera préservé :



- Un principe d'infiltration des eaux pluviales :

tant sur le domaine public



que chez les particuliers
par puits d'infiltration



par tunnel d'infiltration

M. BOUÉ demande s'il y a des retours sur la tenue des équipements d'infiltration sur le domaine public dans le temps ?

M. le Maire explique qu'il a interrogé le bureau d'étude à ce sujet. Il y a effectivement des expériences de 15-20 ans. Ce dispositif est prévu supporter des fortes pluies : l'excès d'eau est évacué. Il précise cependant qu'il faut un décolmatage régulier pour conserver cette perméabilité.

Mme PORAS estime qu'il sera difficile de mettre en œuvre des dispositions d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle qui contraindront d'autant plus la plantation d'arbres sur les petites parcelles.

M. LUGAND explique que ces technologies sont matures et que la collectivité peut aller dans ce sens.

M. CARRÉ soulève les questions de coûts qui vont grever les constructions.

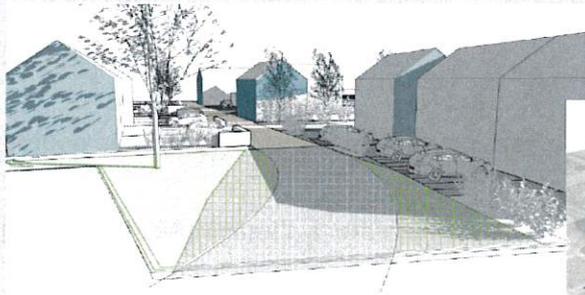
M. le maire l'admet, mais rappelle que ces techniques s'imposeront à l'avenir.

M. le Maire précise que ces questions qui sont pointées seront remontées au bureau d'étude :

- les conditions géotechniques du sol
- la plantation d'arbres (notamment sur les plus petites parcelles)
- la stabilité des bâtiments mise cause par le stockage d'eau sur les petites parcelles

...

- Le règlement du lotissement :



- Implantations imposées (zone ou alignement)
- Sens de toitures parfois imposé (double pans)
- Teintes d'enduits autorisées

M. LUGAND explique que le marché public relatif aux travaux de viabilisation sera publié dès le 14 mai jusqu'au 17 juin. L'attribution des lots se fera au conseil municipal du mois de juillet.

Le chantier pourrait donc commencer dès le mois de septembre 2024 et permettre la commercialisation des lots de la tranche 1 début 2025.

Pour M. le Maire précise que les critères d'attribution du marché porteront sur :

- le prix des prestations pour 60 points
- la valeur technique des prestations pour 35 points
- la valeur environnementale pour 5 points

**2024-58 – Domaine et Patrimoine - Lotissement les Hameaux de la Gérardais (Sabot Doré) – SDE35
- Opération d'éclairage public – Validation de l'APS et lancement de l'étude détaillée**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

En parallèle du lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de viabilisation du lotissement Les Hameaux de la Gérardais, la commune doit conventionner avec le SDE 35 pour le déploiement du réseau d'éclairage public.

La proposition de convention présentée permet au SDE 35 d'engager l'étude détaillée ainsi que les travaux envisagés dans le délai prévu. Cette convention fixe également les conditions de participation financière du SDE35 et de la commune.

L'avant-projet sommaire réalisé par le SDE concerne l'extension du réseau d'éclairage public avec 16 points lumineux.

Le coût de ces travaux est estimé à :

Détail des modalités financières	Montants
Éclairage public chiffrage simplifié	32.000,00 €
Études	2.025,00 €
Matériel	317,00 €
Réception, vérification et validation	628,00 €
Divers et aléas	3.497,00 €
Montant HT estimé	38.467,00 €
Montant TTC estimé	46.160,40 €

La participation financière du SDE serait de 20% soit 7 693,40€ ; celle de la collectivité serait donc de 30 773,60€ (le SDE gère la récupération de la TVA).

Ceci exposé,

Vu l'avant-projet sommaire présenté,

Vu le projet de convention portant réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public pour le lotissement des Hameaux de la Gérardais,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Sollicite le SDE35** pour le lancement des études détaillées et des travaux de l'opération mentionnée ci-dessus,

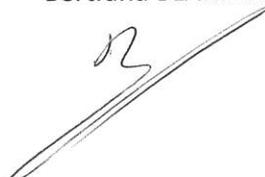
✎ **Approuve** les termes de la convention portant réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public pour le lotissement des Hameaux de la Gérardais et **autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

P.J. en annexe : Convention et APS création d'un réseau d'éclairage public

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



2024-59 – Domaine et Patrimoine - Lotissement les Hameaux de la Gérardais (Sabot Doré) – Approbation des travaux réseau d’eau potable phase 1

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

En parallèle du lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de viabilisation du lotissement Les Hameaux de la Gérardais, la commune doit faire appel au Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT) pour les travaux de réseau d’eau potable.

Le SIEFT a passé un marché à bon de commandes avec la SAFEGE pour l’exécution des travaux nécessaires à la desserte de l’opération en eau potable.

Les travaux de viabilisation AEP de la tranche 1 du lotissement est estimée à :

- 27.429,25 € TTC pour la partie extension du réseau d’eau potable,
- 2.657,12 € TTC pour le poteau incendie

Ceci exposé,

Vu l’étude d’extension du réseau réalisé par la SAFEGE pour le compte du SIEFT

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l’unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Approuve** les travaux à intervenir pour la desserte en eau potable du lotissement des Hameaux de la Gérardais à la charge de la commune, pour un montant de 27 429,25€ TTC pour les travaux d’extension du réseau d’eau potable et de 2 657,12€ TTC pour la défense incendie.

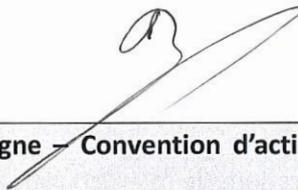
⇒ **Valide** techniquement le plan des réseaux tel que proposé

P.J. en annexe : Plan réseau eau potable – Lotissement Hameaux de la Gérardais

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



2024-60 – Domaine et Patrimoine – EPF Bretagne – Convention d’actions foncières secteur rue Auguste Pavie - avenant n°2

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

La commune de Retiers a débuté la phase opérationnelle du projet d’aménagement du Sud de la rue Auguste Pavie. Ce projet de renouvellement urbain structurant au cœur de la ville, porte sur une dominante habitat (accession et location sociale), en articulation avec l’extension des locaux de l’EPCI, où le développement des liaisons douces en fera un véritable projet de quartier et de dynamisation du centre bourg.

Ce projet nécessite l’acquisition d’emprises foncières sises Rue Auguste pavie. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C’est pourquoi il vous a été proposé de faire appel à l’Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Retiers a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 29 mars 2017. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de vente.

Un premier avenant à la convention est intervenu en 2019 afin de prendre en compte un nouveau périmètre d'action foncière plus large nécessaire à la création d'une voie de desserte et d'une poche de parking afin de désenclaver le nouveau quartier à l'ouest, et en conséquence ajustant l'engagement financier global de l'EPF Bretagne à 1.500.000 euros HT.

Le projet de la Collectivité ayant subi depuis 2019 quelques évolutions, il est nécessaire de revoir une nouvelle fois les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne.

Cet établissement a transmis un projet d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle initiale.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

Ceci exposé,

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 29 mars 2017,

Vu l'avenant n°1 en date du 23 juillet 2019 à la convention opérationnelle précitée,

Vu le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Retiers souhaite réaliser une opération de logements sur le secteur de rue Auguste Pavie à Retiers,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le montant d'engagement financier prévu initialement, ainsi que la durée de portage des biens par l'EPF Bretagne,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°2 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°2, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 2.2 et 2.3 de la convention initiale,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Approuve** le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle du 29 mars 2017 et à l'avenant n°1 du 23 juillet 2019, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

✎ **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

P.J. en annexe : Fiche de présentation de l'avenant n°2 – Projet d'avenant n°2 à la convention

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



Débats :

M. le Maire fait le point sur les parcelles restant à acquérir dans le périmètre du lotissement Pavie. Parmi celles-ci, il y a le bâtiment du Crédit Mutuel.

Une rencontre a lieu dernièrement avec M. DE CIA, responsable de Département Immobilier et Sécurité au CMB. Ce dernier étudie la possibilité de relocaliser le Crédit Mutuel au sein de la parcelle Réveillard, en portage par l'EPF.

La commune les associera à l'étude qu'elle va lancer courant 2024 sur cette parcelle, afin d'intégrer la faisabilité de l'implantation d'une banque sur ce terrain, en lien avec des logements.

M. le Maire précise que le Crédit Mutuel a une filiale qui investit dans ce genre d'opération, notamment avec du logement.

M. LUGAND remarque qu'il y a lieu de débloquent ce secteur rapidement car les aménagements urbains de la rue ne pourront avoir lieu qu'après les derniers aménagements immobiliers (notamment la construction du bâtiment A du projet Pavie : logements avec cellules commerciales en rez-de-chaussée).

2024-61 – Domaine et Patrimoine – Acte de gestion du domaine privé - Lotissement Pavie – Attribution du lot E à la SCCV Les Naturelles

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

En juin 2021, la commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès de promoteurs et bailleurs sociaux sur les lots collectifs du lotissement Pavie. Cette consultation qui ne s'inscrivait pas dans le cadre d'une procédure de commande publique, avait pour objectif d'inviter chaque acteur intéressé à formaliser son intérêt par écrit, et à présenter un projet architectural de qualité, répondant aux contraintes réglementaires en vigueur, aux orientations d'aménagement et aux objectifs du programme souhaités par la commune.

Au vu des différents dossiers de candidatures et des différentes propositions des bailleurs et promoteurs, le conseil municipal, réuni le 05 juillet 2021, a choisi SOREIM et Coop Habitat Bretagne comme promoteur pour construire deux collectifs sur le lot E et a, par délibération du 12 décembre 2022, donné un avis favorable à la cession du lot E au prix de 200€HT/m² SHAB, soit 446.400,00 €.

Le permis de construire n°035 239 22 S0034, déposé le 21/10/2022, a été accordé le 25/02/2023 pour la construction de deux bâtiments collectifs pour un total de 32 logements et 2.232,32 m² de surface plancher. Ce permis de construire a été accordé sous réserve de réalisation des travaux de viabilisation. Ces travaux ont été achevés en juillet et la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux partielle du lotissement a été déposée le 06/07/2023.

Les promoteurs ont candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt d'Action Logement pour qu'un bailleur se porte acquéreur du bâtiment A (à l'Ouest). Le projet a été retenu et Espacil a été désigné par Action

Logement pour l'acquisition après travaux. Ces logements seront loués en priorité aux employés des entreprises cotisant au dispositif Action Logement (comme Lactalis). Le taux de réservation étant atteint, le chantier devrait pouvoir débuter avant cet été.

Suite à la délibération du 17 octobre 2022, et de l'acte notarié en date du 27-28 février 2023 avec l'EPF la commune est devenue propriétaire des parcelles constituant le lot :

- AD n°804 – 79 m²
- AD n°813 – 748 m²
- AD n°817 – 46 m²
- AD n°820 – 16 m²
- AD n°837 – 79 m²
- AD n°842 – 855 m²

pour un total de 1823 m².

L'avis des domaines en date du 23/08/2023 estimait une valeur de 450.000€ avec une marge de négociation de 10 %. Compte tenu de la difficulté de commercialiser les appartements, compte tenu que la commune a intérêt à vendre le lot E et compte tenu de la réaffectation des logements en accession libre à des logements en location sociale, il est nécessaire de baisser le prix initialement proposé.

Aujourd'hui, il est proposé de céder à la SCCV Les Naturelles, le lot E du lotissement Pavie, comme suit :

Bâtiment	Nombre de logements	Financement	CF/m ² HT	Charge Foncière totale
A	16	PLAI / PLUS / PLS	132	137.457€
B	9	Accession	200	122.480€
B	7	PSLA	175	77.191€
			Total HT	337.128€
			Total TTC	393.105€

Ceci exposé,

Vu l'article L. 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°67-21 du Conseil Municipal du 05/07/2021,

Vu la délibération n°2022-122 du Conseil Municipal du 12/12/2022,

Vu le permis d'aménager n°035 239 S0003 accordé sous réserves le 07 décembre 2021 et modifié le 01 Février 2023,

Vu le permis de construire n°035 239 22 S0034, déposé le 21/10/2022 et accordé sous réserves le 25/02/2023,

Vu les plans de bornage du lot E,

Vu l'avis des Domaines en date du 23/08/2023,

Considérant l'intérêt général du projet, pour la construction de 16 logements locatifs sociaux et 7 en PSLA,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Approuve** l'attribution et la cession des parcelles cadastrées section AD n°804 (79m²), 813 (748m²), 817 (46m²), 820 (16m²), 837 (79m²) et 842 (855m²), d'une contenance globale de 1.823 m², correspondant au lot E, situées dans le lotissement Pavie, à la SCCV Les Naturelles (co-gérée par

SO.RE.IM et par Coop Habitat Bretagne), ou toute personne morale ou physique s'y substituant, pour un montant de 337.128 € HT auquel s'ajoute la TVA sur la marge pour un montant de 393 105,00 € TTC.

- ✎ **Demande** l'intégration dans l'acte de vente d'une clause de retour sur meilleure fortune,
- ✎ **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- ✎ **Désigne** l'office notarial de Retiers, Maître Le POUPON ou Maître PIED, pour rédiger l'acte à intervenir.
- ✎ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune de Retiers, à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

P.J. en annexe : Plan de bornage Lot E

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Véronique RUPIN



2024-62 – Fonction publique territoriale – Convention de mise à disposition du service technique de la commune de Retiers au profit de Roche aux Fées Communauté pour assurer les petits travaux au sein de la médiathèque

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, il est proposé de mettre partiellement à disposition de la Communauté de communes, le service technique de la commune de Retiers pour assurer les petits travaux courants au sein de la médiathèque tels que :

- Le montage/démontage/réparation de petit mobilier,
- Le prêt de matériel,
- Les déplacements à la déchèterie,
- Ou toute autre intervention ne dépendant pas de la maintenance courante du bâtiment, et ce après accord du Directeur des Services Techniques.

Cette mutualisation de services intervient conformément à l'article L 5211-4-1, D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le service technique de la commune de Retiers interviendra pour une durée totale annuelle de travail estimée à 35 heures.

Roche aux fées communauté remboursera à la commune de Retiers les frais de fonctionnement du service mis à disposition selon un tarif horaire fixé par délibération lors du vote des tarifs municipaux.

Ce tarif horaire est fixé en tenant compte des rémunérations horaires des agents intervenus pour Roche aux fées communauté (rémunérations versées et ensemble des contributions et cotisations afférentes) et de frais annexes de gestion courante (déplacements, petites fournitures de base, utilisation de petits matériels...).

Pour 2024, le tarif horaire est fixé à 31 €.

Ceci exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1, D5211-16,
Vu l'avis du favorable du Comité Social Territorial de Roche aux Fées Communauté en date du 18 mars 2024,

Vu l'avis du favorable du Comité Social Territorial de la commune de Retiers en date du 11 avril 2024,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Approuve** la mise à disposition partielle du service technique de la commune de Retiers au profit de Roche aux Fées Communauté pour assurer les petits travaux courants au sein de la médiathèque à compter du 1^{er} juin 2024.

☞ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du service technique de la commune de Retiers ainsi que tout document y afférent

P.J. en annexe : Convention de mise à disposition du service technique de la commune de Retiers au profit de Roche aux Fées Communauté - Médiathèque

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



Débats :

M. BOUÉ remarque que le tarif horaire de 31€ est peu élevé.

Mme PÉRON explique que ce coût a été calculé en fonction du coût horaire moyen d'un agent du service technique augmenté de frais annexes tels que les déplacements, petites fournitures de base, utilisation de petits matériels...

2024-63 - Fonction publique territoriale – Convention de mise à disposition du service technique de la commune de Retiers au profit de Roche aux Fées Communauté pour assurer des travaux de maintenance bâtiment

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il est proposé de mettre partiellement à disposition de la Communauté de communes, le service technique de la commune de Retiers pour assurer des travaux de maintenance bâtiment, notamment en menuiserie et électricité sur le site de la Passerelle intégrant le HangArt.

Cette mutualisation de services intervient conformément à l'article L 5211-4-1, D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le service technique de la commune de Retiers interviendra pour une durée totale annuelle de travail estimée au plus à 15 heures.

Roche aux fées communauté remboursera à la commune de Retiers les frais de fonctionnement du service mis à disposition selon un tarif horaire fixé par délibération lors du vote des tarifs municipaux.

Ce tarif horaire est fixé en tenant compte des rémunérations horaires des agents intervenus pour Roche aux fées communauté (rémunérations versées et ensemble des contributions et cotisations afférentes) et de frais annexes de gestion courante (déplacements, petites fournitures de base, utilisation de petits matériels...).

Pour 2024, le tarif horaire est fixé à 31 €.

Ceci exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1, D5211-16,

Vu l'avis du favorable du Comité Social Territorial de Roche aux Fées Communauté en date du 18 mars 2024,

Vu l'avis du favorable du Comité Social Territorial de la commune de Retiers en date du 11 avril 2024,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** la mise à disposition partielle du service technique de la commune de Retiers au profit de Roche aux Fées Communauté pour assurer des travaux de maintenance bâtiment, notamment en menuiserie et électricité sur le site de la Passerelle intégrant le HangArt à compter du 1^{er} juin 2024.

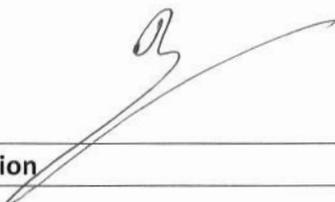
✎ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du service technique de la commune de Retiers ainsi que tout document y afférent

P.J. en annexe : Convention de mise à disposition du service technique de la commune de Retiers au profit de Roche aux Fées Communauté – La Passerelle

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



Compte-rendu des décisions prises par délégation

➤ Déclarations d'intention d'aliéner :

Une décision de non-préemption a été prise à l'occasion des cessions des parcelles :

- Section AB n°763 sise 09 rue du Dr Laennec appartenant à M. et Mme Jacques DUCHENE (décision n°2024-17U)
- Section ZR n°310p sise Rue de la Janaie appartenant à la SCI des Sables représenté par M. MALOEUVRE (décision n°2024-20U)
- Section ZR n°467 sise Rue de la Janaie appartenant à la SCI des Sables représenté par M. MALOEUVRE (décision n°2024-21U)
- Section ZP n°388 sise 11 rue Edith Piaf appartenant à Mme Christelle JOUBERT (décision n°2024-22U)
- Section AD n°523 et 546 sises 1 rue Auguste Pavie appartenant à la SCI GEWISS(décision n°2024-23U)
- Section AB n°684 sise 3 square Jean de la Fontaine appartenant aux consorts PILARD (décision n°2024-24U)
- Section AB n°434 et 435 sises 7 rue Pierre Loti appartenant à Mme TORTELLIER (décision n°2024-26U)
- Section AD n°20 sise 23 rue Auguste Pavie appartenant à l'EPF (décision n°2024-27U)

- Section AD n°791 sise 33 rue Auguste Pavie appartenant à l'EPF (décision n°2024-28U)
- Section ZT n°422 sise Bellevue appartenant M. et Mme PERROIS (décision n°2024-29U)
- Section ZI n°554-555 sise La Gérardais appartenant M. et Mme CHAUSSÉE (décision n°2024-30U)

- Louage de chose
- Convention de mise à disposition du Parc Expo à l'association Terre des Fées, à titre gracieux, du 29 mai au 04 juin pour l'organisation de la 1^{ère} édition du festival de musique FairyFest (décision n°2024-16U)
- Convention d'occupation précaire du logement sis 7 rue Jean Mermoz (décision n°2024.25DP)

- Domaine et Patrimoine – Vente de gré à gré
- Vente d'une essoreuse à légumes à l'EURL OLIPAS domiciliée 1 rue du Huchet à Bréal sous Montfort au prix de 600€ (décision n°2024-18DP)
- Vente d'un batteur mélangeur à Sophie LE THIEC domiciliée 6 impasse des violettes à Brech, au prix de 150€ (décision n°2024-19DP)

- Cimetière
- Concession n°1938 pour une durée de 15 ans

Questions diverses

➤ M. LE VERGER informe l'assemblée que les services de l'Etat ont validé la compensation écologique de Lactalis qui portera sur des travaux de renaturation, reméandrage et requalification des ruisseaux de Ste Croix et de Fromy.

➤ M. LE VERGER fait part à l'assemblée que Le comité territorial Eau et Vilaine a validé le transfert du siège et du personnel (environ 30 personnes) de l'UGV Est sur Janzé, avec la construction d'un bâtiment sur le terrain du Syndicat Intercommunal de l'Eau de la Forêt du Theil (SIEFT).

➤ Mme RUPIN informe les élus que l'Académie a confirmé la fermeture d'une classe maternelle à la prochaine rentrée des classes. Il y aura donc 3 classes de maternelle et 7 classes d'élémentaire.

Elle précise que sur les trois dernières années, ce sont 62 élèves en moins à l'école publique.

- Evènements à venir :
 - 29/06 : Faites du sport
 - 06/07 : Fête de l'été
 - 31/08 et 1^{er}/09 : Comice agricole et fête du cheval

Fait à Retiers le 11 juin 2024

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN

